

## Charte éthique pour l'accueil des Personnes accompagnées au sein du CLSM

### Propos introductifs

Dans le cadre de la mise en place du CLSM porté par Terres des Confluences, il a semblé nécessaire de prendre un temps de réflexion spécifique sur les modalités d'inclusion et d'accueil des personnes accompagnées au sein de l'organe de gouvernance qui portera le dispositif.

Les groupes de travail préfigurateurs ont été initiés depuis Novembre 2021 sans la présence des personnes accompagnées, car il était indispensable de pouvoir construire la démarche en amont afin de favoriser sa réussite sur le long terme.

Les groupes de travail préfigurateurs étant désormais clôturés, et le lancement du CLSM étant prévu pour début 2023, nous nous trouvons dans un entre-deux assez favorable à cette réflexion :

- Des personnes se sont d'ores et déjà impliquées dans la préparation de la mise en place du CLSM
- Les réflexions stratégiques autour du CLSM ont pu avoir lieu, et des priorités d'actions ont pu se dessiner
- Le CLSM n'est pas encore en place

C'est ainsi qu'une dizaine de personnes a pu se mobiliser autour d'un groupe de travail spécifique sur cette question. Le premier groupe de travail s'est réuni le 24/06/2022, et a poursuivi ses missions tout au long de l'existence du CLSM.

En effet, la présence des personnes accompagnées au sein du CLSM est essentielle, mais elle nécessite une réelle préparation et des conditions de mise en œuvre anticipées. Il ne s'agit donc pas seulement de préparer l'arrivée des personnes accompagnées au sein du CLSM, mais d'être, à travers ce groupe de travail éthique, un garant permanent de leur présence, de leur implication et de leur bien-être au sein du Comité du CLSM, dont les autres membres sont soit des professionnels, soit des élus ou des citoyens.

### [Groupe référence](#)

Le groupe de référence personnes accompagnées, dénommé « Groupe de travail Ethique », est composé à ce jour de 11 membres :

Audrey Possimato – Coordinatrice hébergement/insertion Escale Confluences  
– Coordinatrice Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Quercy  
Garonne  
Anthony Vandries – Chargé de projet Dispositif d'Appui à la Coordination Inter-CPTS 82  
Nathalie Giardina – Psychologue Pôle Emploi  
Fabienne Seront – Educatrice Jeunes enfants Relais Petite Enfance CCTC  
Stephan Montoloix – Directeur IME/Sessad/UEMA Confluences Reso  
Sarah Ebbo – Chargée de mission santé/santé mentale CCTC (CLS/CLSM)  
Marilou Taurines – Médiatrice Escale Confluences

Eliane Delage – Psychologue clinicienne libérale

Nadra Brugnano – Citoyenne bénévole

Céline Monrouzies - Infirmière aux Activités Médiatisées Secteur III – CH Montauban - Praticienne en Thérapies Comportementales et Cognitives (T.C.C.)

Ce groupe pourra être amené à évoluer au besoin mais ne devra pas dépasser une quinzaine de membres pour garder en opérationnalité.

Les missions du groupe sont axées sur :

- Elaborer un cadre d'accueil concerté qui permette l'inclusion des personnes accompagnées au sein du CLSM
- Être garant du respect des personnes accompagnées au sein du CLSM et pouvoir faire médiation si besoin
- Être porteur d'un plaidoyer au sein du CLSM sur la place des personnes accompagnées
- Être un groupe ressource pour les personnes accompagnées au sein du CLSM
- Être un lieu d'échanges et de réflexion sur la place des personnes accompagnées au sein du CLSM
- Assurer la présence des personnes accompagnées au sein du CLSM de manière pérenne

Le groupe se réunit en moyenne une fois par mois, mais pourra, si cela est nécessaire, adapter la fréquence de ses rencontres en fonction des besoins.

Le groupe est naturellement soumis à la discrétion professionnelle par rapport aux personnes accompagnées qu'il pourra mobiliser ou dont les membres pourront être le référent privilégié.

#### [Définition « personne accompagnée »](#)

La « **personne accompagnée** » et/ou aidants (cf. référence APAS 82 PFR) au sein du CLSM est définie de la manière suivante :

« Toute personne, ayant eu, d'une manière ou d'une autre, un parcours de soin en santé mentale (qu'il s'agisse d'une hospitalisation, d'une prise en charge psychologique, d'ateliers de médiations thérapeutiques, ou d'ateliers addictologie...etc.), qu'elle que soit la durée de prise en charge ».

Les aidants, définis au sens de la Plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) de l'APAS 82, en font partie intégrante, à partir du moment où la personne qu'ils ont aidée entre dans la définition ci-dessus.

#### [Profil des personnes accompagnées et prérequis](#)

Concernant le profil des personnes accompagnées et/ou aidants ciblés, les critères suivants ont été validés par le groupe :

- S'assurer que leur participation ne les mette pas en difficulté, et qu'elles aient le recul nécessaire pour prendre part au CLSM (degré de vulnérabilité à apprécier)

- S'assurer que la personne ait un ancrage territorial (même si le parcours de soin n'a pas eu lieu sur le territoire)
- S'assurer que la personne ait envie de faire évoluer la prise en charge en santé mentale sur le territoire en partageant son savoir expérientiel

Par ailleurs, le groupe de travail référent favorisera l'implication des patients experts ou des pairaidants, dont l'expérience sera une réelle plus-value pour le CLSM

#### Représentativité et légitimité des personnes accompagnées

- De manière générale, aucune restriction particulière sur les publics à mobiliser n'est imposée, tant qu'ils remplissent les critères préétablis dans le profil, dont le plus important reste d'avoir la volonté de se mobiliser et d'avoir les capacités de s'impliquer sans se mettre à mal
- Les publics cibles (personnes âgées, enfants et jeunes et personnes en situation de précarité) du CLSM sont prioritairement mobilisés, mais il n'y a pas de restriction quant à la mobilisation de publics qui ne feraient pas partie de ces publics prioritaires
- La question du genre n'est pas spécifiquement prise en compte
- Les publics mineurs, avec autorisation des représentants légaux, peuvent également être membres du CLSM.
- Concernant les publics allophones, leur maîtrise de la langue française doit leur permettre de participer aux échanges. La/les personne(s) membres du CLSM seront porte-parole des personnes allophones dont le niveau de maîtrise du français ne leur permet pas de participer aux échanges de l'organe de gouvernance.

Un réajustement sera possible à tout moment, charge au groupe référent d'être en veille sur ce point spécifique.

#### Quels besoins, quels attendus de la participation des personnes accompagnées ?

##### **Démarche d'inclusion motivée par le principe « qu'on ne peut pas parler de moi sans moi »**

- Faire évoluer la prise en charge en santé mentale par le biais des témoignages
- Que les personnes accompagnées puissent être porte-parole d'autres personnes accompagnées dans des parcours de santé mentale et les représenter au sein du CLSM
- Diffuser auprès de leur pair les choses portées par le CLSM (messages de prévention) – démarche de pairaidance

#### Adaptation et mise en place des réunions de travail avec les personnes accompagnées

- Temps de réunion limité à 1h30, sur un créneau de 2h (accueil café en ouverture 20 min, 40 min de réunion, pause de 20 minutes, 40 min de réunion, debrief de 15 min).
- Support de travail privilégié : de la projection, du schéma (visuel, couleur, peu d'informations)

- Utilisation des sigles proscrite et utilisation du Facile à Lire et à Comprendre (FALC) dans la mesure du possible
- Adapter le débit de parole
- Préparer un support écrit pour les personnes accompagnées pour qu'elles puissent noter rapidement ce qu'elles ne comprennent pas et solliciter le modérateur
- Commencer chaque réunion avec une présentation rapide et synthétique (visuelle) qui reprenne les décisions de la dernière réunion
- Un modérateur de séance sera identifié et présenté en début de séance (membre du Groupe de travail éthique) afin de garantir l'application de l'ensemble de ces préconisations
- Une boîte à idées sera mise à disposition à chaque rencontre (pour que chacun puisse déposer des idées à tout moment sans être exposé au regard des autres).
- Un état des lieux de l'humeur des membres sera proposé à chaque rencontre
- Les lieux de réunion seront définis en fonction des possibilités de tous de pouvoir s'adapter au changement

#### Mise en place d'un plaidoyer auprès des membres du CLS pour que la participation des personnes accompagnées soit vraiment considérée comme une plus-value essentielle

- ↳ Elaboration d'une charte de fonctionnement globale, simple et synthétique qui puisse rappeler les grands principes de base du fonctionnement du CLSM et qui repose sur certains items et sur la charte éthique des personnes accompagnées.
- ↳ Le comité devra se positionner sur la validation d'un binôme référent éthique ou pas pour la tenue des réunions.

#### La question de l'engagement et de l'implication des personnes accompagnées au sein du CLSM

L'engagement au sein du CLSM reste un principe fondateur, et qui sera déterminant dans la visibilité extérieure des personnes accompagnées membres du Conseil. Il semble important de pouvoir établir un socle commun sur les attentes autour de la notion d'engagement, que nous proposons d'axer sur les éléments suivants :

- Présence sur les réunions du comité
- Participation sur l'activité globale du CLSM
- Promotion de la démarche du CLSM
- Être relais des activités du CLSM

Ces principes d'action sont valables pour l'ensemble des personnes membres du Comité du CLSM

#### La pérennisation de la participation des personnes accompagnées au sein du CLSM

Le Groupe de travail a décidé de favoriser la pérennisation de la participation des personnes accompagnées au sein du CLSM. Il s'agira donc de déployer toutes les conditions nécessaires pour que

chacun trouve sa place au sein du groupe, et de coconstruire un environnement favorable à une implication long terme.

#### [Le nombre de personnes accompagnées à mobiliser](#)

L'équilibre devra, dans sa globalité, être respecté autant que possible. Si des clauses spécifiques doivent être intégrées, il appartiendra au Comité de les définir plus précisément pour rester sur la démarche la plus démocratique possible. L'équilibre défini restera dépendant de la mobilisation effective des différents représentants au sein du CLSM. Si un des groupes représentés parmi les groupes identifiés (social, médico-social, sanitaire, élus, citoyens, personnes accompagnées, psychiatrie) venait à ne pas être représenté, cela ne pourrait constituer, à elle seule, une raison de remise en question du CLSM.

#### [La méthode de mobilisation des personnes accompagnées](#)

Des supports seront mis à disposition pour faciliter un discours commun et cohérent sur le CLSM et permettre une lisibilité pour les personnes qui souhaitent s'engager :

- Un flyer plaquette
- Fiche de formalisation d'intention (annexe 4) à compléter par la personne souhaitant rejoindre le Comité du CLSM, expliquant les motivations de l'engagement et qui puisse constituer une aide à la projection pour la personne. Cette fiche n'est pas à partager.
- Une fois la participation au CLSM confirmée par la personne, le référent déjà membre du Comité est en charge d'envoyer un mail au CLSM pour prévenir de sa participation à la prochaine session a minima 15 jours avant la tenue de la rencontre

Chaque membre du Comité reste libre des modes opératoires de mobilisation et peut, s'il le souhaite, demander un appui de la part des autres membres du CLSM pour un éclairage particulier (présentation du CLSM), ou pour se dégager de la mobilisation au sein du CLSM en tant que référent social ou pairaidant.

#### [La référence des personnes accompagnées](#)

Suite aux différents échanges, la mise en place d'un binôme référent est actée (et devra être entérinée par le futur Comité). Il restera identifié comme « référent garant » du CLSM tout au long de son existence. Cela n'interdit en rien les passerelles, les sollicitations plus collectives. Mais toute question relative au cadre de bienveillance du CLSM devra, si la personne en est d'accord, être remontée à ce binôme pour qu'il puisse rester garant des principes fondateurs du CLSM.

**Marilou Taurines (Escale Confluences) et Anthony Vandries (DAC-InterCPTS 82)** se positionnent comme binôme référent garant

#### [Les modalités d'intégration et de sortie du CLSM](#)

-  **Pour les intégrations au sein du Comité**

Comme mentionné précédemment, pour les personnes qui ont un référent (social, sanitaire ou autre), il revient au référent/pairaidant de communiquer la feuille d'intention à la personne qui souhaite intégrer le Comité. Une fois que cette fiche est remplie et que les tenants et les aboutissants d'une intégration au Comité sont maîtrisés, le référent se doit de prévenir le Comité **a minima 15 jours** avant la date de la prochaine rencontre de l'arrivée d'un nouveau membre ;

Pour les personnes qui n'ont pas ou plus de référent et qui sont dans une démarche similaire, le même processus est enclenché, soit avec la coordinatrice du CLSM, soit avec un autre membre du CLSM avec qui la personne peut être en lien.

#### **Pour sortir du CLSM**

Dans l'objectif de ne pas trop formaliser les choses, mais pour maintenir un certain ancrage du Comité, il est acté que toute sortie du CLSM doit être formalisée par une information communiquée avec un préavis d'un mois, avec ou sans justification, par mail, par oral ou via le référent.

#### [Le statut des personnes accompagnées au sein du CLSM \(bénévolat, défraiement.\)](#)

Le statut des personnes accompagnées impliquées au sein du CLSM est bénévole. La mobilisation s'ancre dans un processus de renforcement du pouvoir d'agir et le développement de l'autodétermination.

Il est décidé que toute personne qui intervient dans le cadre de ses missions professionnelles ou de son mandat ne pourra pas percevoir de défraiement lié à sa participation aux réunions et à toutes activités organisées dans le cadre du CLSM.

Dans la mesure où les motifs économiques ne doivent en aucun cas constituer un frein d'implication au sein du CLSM, les membres du Comité mettront tout en œuvre pour faciliter et permettre la participation des citoyens qui n'interviendraient pas dans le cadre d'une mission professionnelle. Ainsi, l'organisation de covoiturage et le principe d'entre aide devra être une modalité de fonctionnement privilégiée autant que possible.

---

### **Glossaire**

CLSM : Conseil Local en Santé Mentale

CCTC : Communauté de communes Terres des Confluences

DAC- InterCPTS 82 : Dispositif d'appui à la coordination

PFR : plateforme de répit des aidants

IME : institut Médico Educatif

Sessad : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile



UEMA : Unité d'Enseignement maternelle

CLS : Contrat Local de Santé

CPTS : Communauté Professionnelle territoriale de santé

---

Paraphes